

M. DEUTSCH: C'est la règle générale. M. McKinnon a expliqué, je pense, qu'à Genève, les négociations entre deux pays se sont bornées aux articles dont ils étaient l'un pour l'autre principal fournisseur; c'était donc eux surtout qui s'intéressaient aux concessions proposées.

L'hon. M. KINLEY: Jusqu'à quel point les États-Unis ont-ils diminué leur emprise sur Cuba ?

M. DEUTSCH: M. McKinnon pourra sans doute répondre à cette question.

L'hon. M. KINLEY: La situation des États-Unis par rapport à Cuba n'est-elle pas la nôtre par rapport à l'Empire britannique ?

M. DEUTSCH: Exactement.

L'hon. M. KINLEY: Et il en est de même quant aux Philippines, n'est-ce pas ?

M. DEUTSCH: Le cas des Philippines est un peu différent. Je crois qu'en vertu d'un traité qu'elles ont conclu avec les États-Unis, elles jouissent d'un tarif préférentiel qui diminue d'année en année et qui finira par disparaître.

L'hon. M. KINLEY: Je n'ai qu'une autre question à poser. L'accord prévoit-il le respect des lois en vigueur ?

M. DEUTSCH: Voulez-vous dire de façon générale ?

L'hon. M. KINLEY: Est-ce que les lois en vigueur dans un pays doivent être respectées ? L'Accord n'en fait disparaître aucune, n'est-ce pas ?

M. DEUTSCH: Pas précisément. En certains cas, on autorise le maintien des règlements et conditions actuels; mais il ne faut pas en adopter de nouveaux. Ce que vous dites est exact dans certains cas; mais, par ailleurs, si les lois actuelles sont en conflit avec les obligations assumées en vertu de l'Accord, ces lois devront être changées. C'est le cas, par exemple, de l'administration des douanes. Beaucoup de pays auront à modifier leurs lois de la douane. Ce n'est pas une règle générale, mais les cas sont nombreux. Ainsi, par exemple, bien des pays ont des règlements sur les mélanges en vertu desquels le manufacturier doit employer une certaine proportion de matières premières du pays. C'est le cas surtout du blé, en Europe. Les minoteries sont tenues d'employer une certaine proportion de blé du pays. Les règlements sur les mélanges peuvent être maintenus pourvu que le pays en question soit disposé à négocier sur ces règlements; de plus, il ne peut en imposer de nouveaux. Ce que vous dites est donc vrai, jusqu'à un certain point; mais dans certains cas, les lois en vigueur devront être changées, surtout celles de l'administration de la douane.

L'hon. M. KINLEY: Vous disiez, hier, au sujet de la subvention, quelque chose qui me paraît tout à fait neuf. Je trouverais bien que la subvention soit générale, c'est-à-dire qu'elle s'applique à la consommation domestique et aux exportations; mais la donner seulement sur les exportations, n'est-ce pas aller à l'encontre de la subvention même ?

M. DEUTSCH: Oui.

L'hon. M. DAVIES: Cette annexe a été rédigée à la suite de nombreux pourparlers, n'est-ce pas ?

M. DEUTSCH: Oui.

L'hon. M. DAVIES. Combien de droits douaniers a-t-on réduits ou augmentés ?

M. DEUTSCH: M. McKinnon pourra vous le dire. C'est lui qui s'est occupé des négociations tarifaires.